



COMMUNIQUE DE PRESSE

Ezanville, le 12 mai 2016

Commission d'enquête parlementaire sur les conditions d'abattage des animaux : des propositions qui font consensus

Une table ronde des associations de protection animale s'est déroulée le mercredi 11 mai à l'Assemblée Nationale dans le cadre de la commission d'enquête sur les conditions d'abattage. A cette occasion, l'AFAAD, le CIWF, Welfarm et la Fondation Bardot étaient invitées à exposer leurs propositions prioritaires dans ce dossier.

On constate qu'un certain nombre de mesures font consensus de la part de l'ensemble des associations : réduction des cadences d'abattage, étourdissement systématique, amélioration de la formation des personnels et renforcement des contrôles.

Au nom de l'AFAAD, la présidente a pu exposer, en complément de ces actions prioritaires, différentes solutions à mettre en œuvre parallèlement pour améliorer la transparence et la prise en charge du bien-être animal en abattoir.

Synthèse de nos demandes prioritaires.

Le contrôle des abattoirs

Nous demandons le déploiement de systèmes de vidéosurveillance au poste d'abattage qui est :

- Un moyen d'amélioration continue au service des abattoirs et des personnels vétérinaires.
- Un moyen de palier aux sous-effectifs des services de contrôles dans les abattoirs.
- Un moyen de mieux former les opérateurs d'abattage et de corriger rapidement les mauvaises pratiques.

En outre, nous estimons que l'installation de dispositifs de vidéosurveillance dans le lieu le plus isolé de l'abattoir aurait certainement un **effet dissuasif** à l'égard de certains employés et permettrait au responsable de l'abattoir de détecter des comportements déviants.

Nous demandons un accès des abattoirs aux éleveurs, qui doivent pouvoir être des lanceurs d'alerte.

Les éleveurs sont les premiers concernés par le traitement réservé à leurs animaux. Aujourd'hui, nos échanges constants avec les éleveurs nous permettent d'affirmer que la majorité d'entre eux ne peut pas pénétrer dans l'abattoir pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'abattage. Il faut pouvoir s'assurer que les éleveurs aient un droit d'accès et de regard lorsque l'outil est en fonctionnement.

Nous suggérons d'établir un **contrat bipartite** entre le responsable de l'abattoir et l'éleveur garantissant à minima **3 visites inopinées/an à l'éleveur lorsque la chaîne d'abattage est en fonctionnement.**

Les sanctions encourues

L'AFAAD plaide en faveur de sanctions **dissuasives et effectives**. Ainsi, nous demandons un renforcement des sanctions administratives et pénales en cas de constatation de mauvais traitements sur les animaux. Il est impératif d'agir de façon plus dissuasive à l'égard des établissements en infraction, et de leurs auteurs.

Selon nous, si la maltraitance envers les animaux n'expose pas à des sanctions pénales, elle sera toujours traitée comme une variable d'ajustement par les abatteurs.

La création de comités d'éthique dans les abattoirs

Cette proposition que nous défendons a été suggérée par Monsieur Laurent Lasne, Président du Syndicat national des inspecteurs en santé publique vétérinaire (SNISPV). Des comités d'éthique existent déjà dans le cadre des expérimentations animales.

C'est quoi un comité d'éthique ?

Ce sont des comités rassemblant des membres de la société civile, pouvant garantir un regard totalement extérieur et sans a priori sur une activité sensible. De tels comités ont le mérite de pouvoir **constituer un garde-fou sur une activité se voulant plutôt confidentielle.**

Pour l'AFAAD, ces comités permettraient d'associer aux responsables des abattoirs et des services officiels de contrôle des vétérinaires, des représentants des éleveurs, des bouchers, des associations de protection animale et des élus afin de mieux faire connaître les pratiques d'abattage et de contribuer à leur amélioration.

Le développement des abattoirs mobiles

L'AFAAD demande à ce que la réglementation française soit adaptée afin de pouvoir **développer des camions abattoirs mobiles itinérants qui se rendraient dans les fermes.** En l'état actuel, le règlement Européen (CE) N° 1099/2009 (sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort), prévoit qu'il est possible aux états membres d'établir des règles nationales pour les abattoirs mobiles : alinéa (40) :

« Les abattoirs mobiles réduisent la nécessité pour les animaux d'être transportés sur de longues distances et peuvent donc contribuer à préserver leur bien-être. Cependant, les contraintes techniques des abattoirs mobiles sont différentes de celles des abattoirs fixes et il se peut dès lors que les règles techniques doivent être adaptées. En conséquence, le présent règlement devrait prévoir la possibilité d'accorder des dérogations pour les abattoirs mobiles en ce qui concerne les prescriptions relatives à la configuration, à la construction et à l'équipement des abattoirs. Dans l'attente de l'adoption de ces dérogations, il convient de permettre aux États membres d'établir ou de maintenir des règles nationales pour les abattoirs mobiles ».

Actuellement, l'abattage d'animaux de boucherie en dehors d'un abattoir est interdit en France, sauf dans certains cas.

Cas 1 : concernant les animaux des espèces caprines, ovines, et porcines, volailles et lapins domestiques ils peuvent être abattus en dehors d'un abattoir, par la personne qui les a élevés ou entretenus, lorsque cette personne en réserve la totalité à la consommation de sa famille.

Cas 2 : les abattages d'urgence par un vétérinaire (pour cause d'accident, ou lorsqu'un animal est gravement malade, blessé, accidenté).

Cas 3 : les dérogations pour la création d'abattoirs mobiles temporaires lors de la fête de l'Aïd (une fois par an).

Pour l'AFAAD, les avantages du développement des abattages mobiles sont de différents ordres :

> Palier à la baisse du nombre d'abattoirs (le nombre d'abattoirs a diminué de 9 % en 5 ans passant de 286 en 2010 à 263 en 2015).

Au niveau de la prise en charge du bien-être animal :

- > Supprimer le transport pour les animaux
- > Réduire le stress pré-abattage
- > Eviter les manipulations répétées par des inconnus
- > Prendre le temps de donner la mort (cadences)
- > Répondre à la demande « morale » des éleveurs qui veulent pouvoir accompagner leurs animaux lors de la mise à mort et s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'abattage.

La transparence vis-à-vis du consommateur

Pour l'AFAAD, la mise à mort de l'animal fait partie de sa vie, au même titre que l'alimentation ou les soins qu'il a pu recevoir, cette étape doit donc **faire l'objet d'une vraie transparence vis-à-vis du consommateur**.

Nous demandons un étiquetage obligatoire de la méthode d'abattage à destination du consommateur.

En outre, nous plaçons pour le développement **d'indicateurs liés à la prise en charge du bien-être animal** permettant d'établir **une classification des établissements au regard de ces seuls critères**.

Chaque abattoir devrait être en mesure de rendre publiques certaines données : % d'étourdissements réussis du premier coup, % des chutes dans l'enceinte de l'abattoir, temps moyen d'attente en bouverie, fréquence des réunions consacrées au bien-être animal, % de turn over des employés etc.

Malheureusement, la mise en œuvre obligatoire de l'étourdissement n'est pas un critère suffisant pour évaluer le sérieux des abattoirs et leur investissement en faveur du développement en interne d'une « culture de la bientraitance animale ».

Il faut parvenir à créer un cercle vertueux dans les abattoirs à l'appui de données objectives et

rendues publiques, quand bien même cela doit passer par un benchmark des établissements.

Caroline BROUSSEAUD
Présidente de l'AFAAD

A propos de l'AFAAD L'Association en faveur de l'abattage des animaux dans la dignité (AFAAD) est une organisation à but non lucratif, qui œuvre en faveur d'un respect de la réglementation concernant les conditions d'abattage des animaux. Notre mission est de garantir aux animaux destinés à la consommation les meilleures conditions possibles que ce soit en termes de réduction du stress, que des souffrances lors du processus d'abattage. Contact : association@afaad.net Site web : afaad.net